

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 150

présenté par
M. Bénisti-----
ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'éviter tout amalgame entre une personne ayant des troubles mentaux et ses conditions d'hospitalisation d'office avec un mineur délinquant.

La confusion pouvant avoir lieu il souhaitable de supprimer cet article de ce projet de loi et de l'insérer le cas échéant dans un autre véhicule législatif.